

ARRETE MUNICIPAL N°2026-08

18 février 2026

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES, DEPARTEMENTALES ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213,6 ;

VU le Code rural, et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R4118, R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R417-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes départementales, communales et sur le territoire de la commune, les travaux courants d'entretien et d'exploitation nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

ARRETONS

Article 1 :

Sur les routes communales, départementales et sur le territoire de la commune, lors de travaux courants d'entretien et d'exploitation du réseau départemental RHD 57 (Réseau Haut Débit de la Moselle) :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement sera interdit aux abords des chantiers ;
- l'empiètement sera faible sur chaussée ;

Article 2 :

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers mobiles désignés ci-après :

- Les travaux d'ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau,
- Les interventions d'urgence dans le cadre d'astreintes incident.

Entreprises concernées : AXIONE et ses sous-traitants ALGITEL, CIRCET, DJFO, FDRT, IGCN, KMZ et SOGEA EST BTP.

ARRETE MUNICIPAL N°2026-08

18 février 2026

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

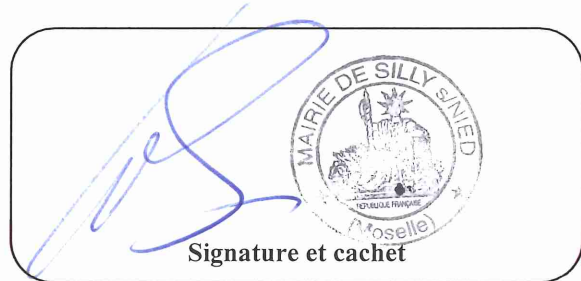
Article 4 :

La signalisation temporaire concernant la circulation et de stationnement sera maintenue en bon état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux et à charge de l'entreprise.

Article 5 :

Le Maire de Silly-sur-Nied est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à la gendarmerie de Courcelles-Chaussy.

Fait à Silly-Sur-Nied, 18 février 2026



Signature et cachet